

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 21 octobre 2019,

Le Préfet de l'Isère communique sur les mesures de restriction des usages de l'eau

Malgré l'arrivée d'épisodes pluvieux, les cours d'eau et les nappes phréatiques du département de l'Isère demeurent à des niveaux très bas. En raison de l'épisode de sécheresse de cet été, qui a suivi deux années sèches en 2017 et 2018, les pluies actuelles ne permettent pour l'instant pas de rétablir une situation normale dans les cours d'eau, ni dans les nappes phréatiques.

Après avoir consulté le comité de l'eau le 17 octobre 2019, le Préfet de l'Isère, afin de préserver et reconstituer la ressource en eau, a décidé de renforcer les mesures de restriction des usages de l'eau.

Trois niveaux de surveillance existent : le niveau « vigilance », qui concerne actuellement les cours d'eau Isère et Rhône (le niveau vigilance n'entraîne pas de mesure de restriction), et les niveaux « alerte » et « alerte renforcée » pour lesquels les usagers sont invités à limiter la consommation d'eau.

Niveau de suivi des bassins de gestion :

Bassins de gestion :	Eaux souterraines (sources et nappes phréatiques)	Eaux superficielles (cours d'eau et nappe d'accompagnement) :
Bièvre-Liers-Valloire	Alerte renforcée	Alerte renforcée
Bourbre	Alerte renforcée	Alerte renforcée
Drac	Alerte	Alerte
Est Lyonnais	Alerte renforcée	Alerte renforcée
Galaure-Drôme des Collines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
Grésivaudan	Vigilance	Vigilance
Sud Grésivaudan	Alerte renforcée	Alerte
Guiers	Alerte	Alerte
Isle Crémieu	Alerte renforcée	Alerte
Paladru Fure	Alerte	Alerte
Quatre vallées	Alerte renforcée	Alerte renforcée
Romanche	Alerte	Alerte
Vercors	Alerte	Alerte

Contact presse :

Service communication de la Préfecture
04 76 60 48 05

pref-communication@isere.gouv.fr



@Prefet38

ANNEXE : Mesures de restriction des usages de l'eau en fonction des niveaux de vigilance ou d'alerte en matière de sécheresse

La **vigilance** ne s'accompagne d'aucune mesure de restriction mais chaque citoyen et chaque usager est invité à être vigilant et économe dans sa consommation d'eau. Faire preuve de civisme dans sa consommation quotidienne d'eau c'est préserver pour chacun les biens précieux que sont la ressource en eau et les milieux aquatiques.

La **situation d'alerte** impose notamment les restrictions suivantes sur les usages de l'eau :

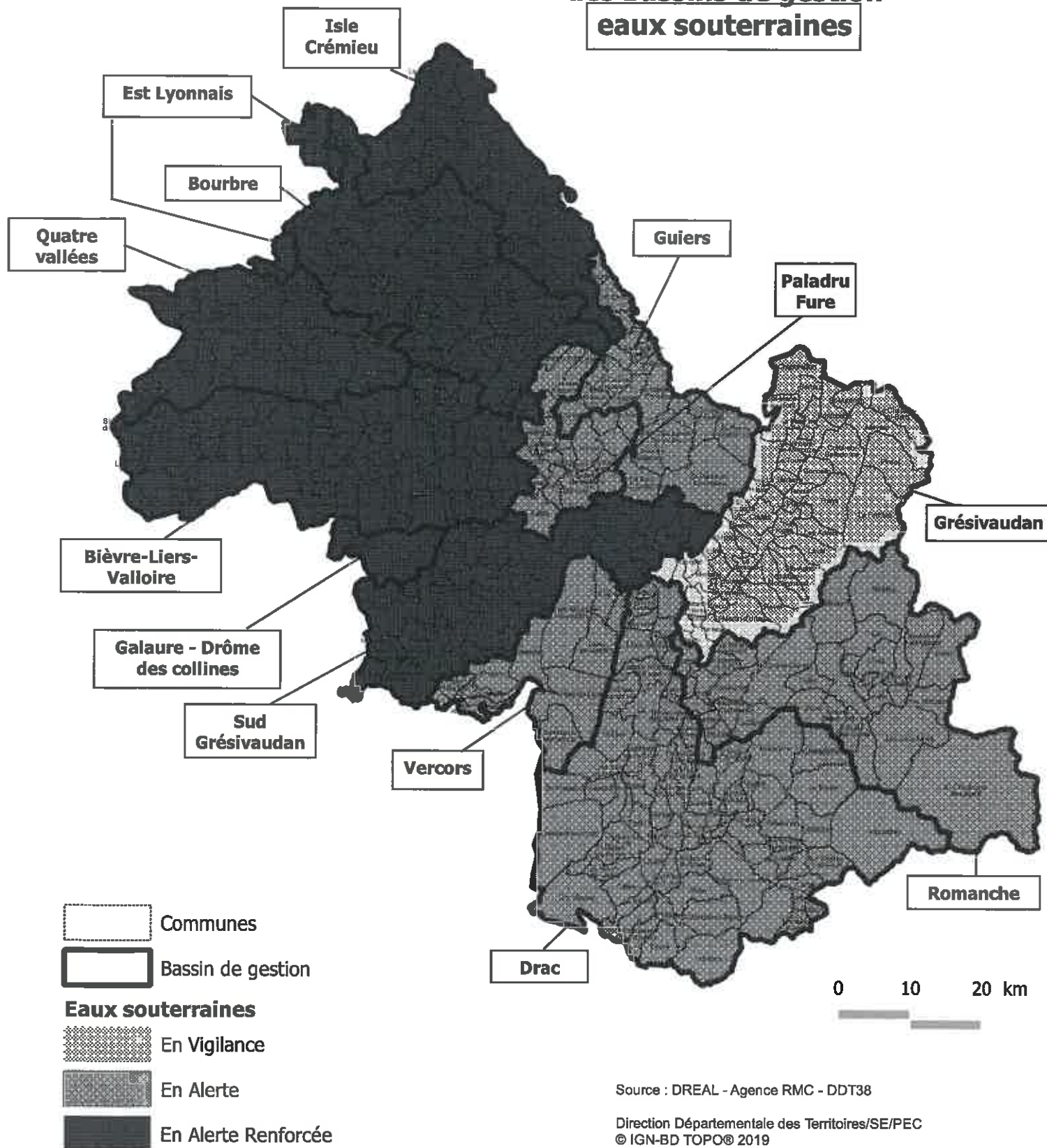
- **Pour tous :**
 - ✓ Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles ;
 - ✓ Interdiction du remplissage des piscines de plus de 5m³ à usage privé ;
 - ✓ Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs, et des stades et espaces sportifs, de 9H00 à 20H00 (sauf dispositions spécifiques pour l'irrigation);
 - ✓ Réduction de moitié du débit dérivé alimentant les plans d'eau et des étangs par rapport au débit dérivé autorisé ;
 - ✓ Interdiction de manœuvrer des ouvrages hydrauliques entraînant des lâchers d'eau ;
 - ✓ Interdiction d'effectuer des travaux dans le lit du cours d'eau destinés à accroître ou maintenir le prélèvement.
- **Pour les communes :**
 - ✓ Interdiction de laver les voiries ;
 - ✓ Interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable.
- **Pour l'agriculture :**
 - ✓ Baisse de 15 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation,
 - ✓ Pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9h à 20h.
- **Pour l'industrie :**
 - ✓ Respect du niveau 1 de restriction sécheresse explicité dans les arrêtés individuels d'autorisation d'exploitation des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).
- **Pour les gestionnaires de réseau d'eau potable :**
 - ✓ Renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration.

La **situation d'alerte renforcée** impose les mêmes restrictions que la situation d'alerte, complétées par les restrictions suivantes :

- **Pour tous :**
 - ✓ Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles équipées de lance « haute pression » ou recyclage de l'eau ;
 - ✓ Interdiction de laver les réservoirs pour l'Eau Potable ;
 - ✓ Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, et espaces sportifs ;
 - ✓ Interdiction d'arrosage des golfs, des jardins potagers et des stades de 9H00 à 20H00 (sauf dispositions spécifiques pour l'irrigation);
 - ✓ Interdiction d'alimenter et vidanger les plans d'eau ;
 - ✓ Interdiction de contrôler les points d'eau incendie.
- **Pour l'agriculture :**
 - ✓ Baisse de 30 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation
 - ✓ Pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9h à 20h.
- **Pour l'industrie :**
 - ✓ Respect du niveau 2 du plan d'économie d'eau des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).

Les usages non prioritaires de l'eau à partir du réseau d'eau potable peuvent être limités par arrêté municipal.

Situation de sécheresse des bassins de gestion eaux souterraines



Source : DREAL - Agence RMC - DDT38

Direction Départementale des Territoires/SE/PEC
© IGN-BD TOPO® 2019

Le 18 octobre 2019

Situation de sécheresse des bassins de gestion eaux superficielles

